



SNUipp-FSU 23



## **La CAPD de ce mardi 10 mai n'a pas pu avoir lieu**

Ce jour devait se tenir une CAPD à l'inspection académique. Celle-ci n'a pu se tenir car elle a été ajournée par l'Inspecteur d'Académie. En effet, un délégué du personnel n'a pas été remplacé alors qu'il exerce en classe unique. Ceci équivalait donc à lui refuser son autorisation d'absence, ce qui est contraire au règlement intérieur de la CAPD dont l'Inspecteur d'Académie est le garant. Ce n'est malheureusement pas la première fois que cela arrive puisque la situation s'était déjà produite pour la CAPD du 10 décembre 2010. Cependant, pour celle-ci, l'IA avait réparé à temps.

Or, cette fois ci, malgré des contacts préalables et répétés, il n'a « pas été en mesure » d'assurer ce droit des personnels. L'ensemble des délégués du personnel a sollicité l'IA immédiatement pour qu'il remédie à cette situation afin que cette CAPD importante puisse se tenir. Il s'est dit dans « l'impossibilité de le faire ».

Force est de constater que, malgré les annonces de l'IA de difficultés de remplacement « uniquement en janvier-février », la dotation départementale n'est pas en mesure de permettre la continuité du service public et le fonctionnement correct du paritarisme.

Qu'en sera-t-il l'année prochaine ?

**Les délégués du personnel SE-UNSA et SNUipp-FSU de la Creuse dénoncent cet état de fait et demandent à l'IA de reconvoquer au plus vite une CAPD en respectant les règlements départementaux et nationaux.**

Guéret, le mardi 10 mai 2011